













Aides Financières	Organisme	Conditions	Types d'interventions	Financement
Fonds d'Amélioration des conditions de travail (FACT)		→ Entreprises de moins de 250 salariés → Organisations professionnelles → Plusieurs entreprises regroupées sur un territoire	→ ① Aides à l'accompagnement dans des projets d'amélioration des conditions de travail → ② Participation au financement d'une étude technique réalisée dans le cadre d'un projet d'équipement de travail	→ ① 1 000€ TTC avec 15 jours maximum d'intervention pour une entreprise → ② 50% maximum de la dépense prévisionnelle
Contrat de Prévention		→ Entreprise de moins de 200 salariés ayant un projet concret de prévention	→ Aide financière pour réaliser les objectifs de prévention	→ Les avances prévues dans les contrats de prévention sont versées dans les conditions définies en commun
Fond National de Soutien relatif à la pénibilité (FNSP)		→ Toute entreprise qui cotise au régime général de sécurité sociale → L'entreprise doit également être couverte soit par un accord de branche, soit par un accord d'entreprise créant un dispositif d'allègement ou de compensation de la charge de travail.	→ Travaux d'expertise ou d'ingénierie (ex: diagnostic, conception et élaboration de mesures de prévention, études d'aménagements d'horaires,...) → Tutorat ou formation (ex: formation de salariés au tutorat...) → Actions d'information et de promotion de la prévention de la pénibilité (ex/ élaboration de guides opérationnels pour l'entreprise...)	→ L'apport du fonds est plafonné à 100 000 euros par projet et par entreprise → Le montant global des aides publiques, apport du fonds compris, ne peut dépasser 70% des coûts totaux du projet relatifs aux thématiques couvertes par l'appel à projets.
<b>La Ristourne</b>				
Travail		→ Entreprises à tarification collective et mixte, de moins de 150 salariés ayant pris des mesures susceptibles de diminuer la fréquence et la gravité des sinistres et ayant accompli un effort soutenu de prévention → Avoir très peu d'accidents du travail et de maladies professionnelles	→ Réduction de la part du taux collectif dans le calcul du taux net	→ Cette aide est attribuée pour un an et porte au maximum sur 25 % de la partie collective de votre taux de cotisation.
Trajet		→ Avoir accompli un effort soutenu de prévention et pris des mesures susceptibles de diminuer la fréquence et la gravité des sinistres, en particulier sur le risque trajet et afficher une très faible sinistralité	→ La ristourne trajet est accordée sous la forme d'une réduction du taux net de la cotisation et varie entre 25 % et 87,7 % de la majoration forfaitaire "accident du trajet".	→ Cette aide est attribuée au maximum pour un an et son montant varie en fonction des efforts de prévention que vous déployez sur le risque trajet.
Aides financières simplifiées (AFS)  Voir détail		→ Entreprise de moins de 50 salariés → Avoir informé les instances représentatives du personnel sur la démarche de prévention engagée → Avoir un document unique mis à jour depuis moins d'un an, être à jour de vos cotisations URSSAF et être adhérent à un service de santé au travail	→ Aider les entreprises d'une profession à améliorer le niveau de prévention d'un risque spécifique.	→ Plafonnées à 25 000 €, elles peuvent concerner des investissements d'équipements, de formation, ou des études.
Le contrat de Progrès		→ Entreprise de moins de 50 salariés → Engagement réciproque	→ Démarche active qui incite les entreprises à mettre en place des actions en faveur de la sécurité	→ Prêt jusqu'à 30 000 € HT à un taux bonifié de 1% pour financer vos projets d'équipements dédiés à l'amélioration de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail
Prévention du handicap et maintien dans l'emploi		→ Entreprise secteur médico social	→ ① Financement de l'intervention diagnostic Risques psychosociaux → ② Financement de l'intervention Diagnostic TMS	→ ① Entre 75% et 85% du devis en fonction de la taille de structure avec un plafond allant de 8 000€ à 50 000€ → ② Effectif < 50 ETP : 85 % du devis, plafonné à 8 000 euros Effectif ≥ 50 ETP : 75 % du devis, plafonné à 8 000 euros
Prévention du handicap et maintien dans l'emploi		→ Aides et services accessibles à toute personne handicapée ou entreprise qui remplit les conditions d'éligibilité requises, partout en France	→ Aides dans les domaines suivants : la construction du projet professionnel, la formation, l'accès à l'emploi, la compensation du handicap, le maintien dans l'emploi, la création ou la reprise d'entreprise → Services dispensés par un réseau de spécialistes sélectionnés et animés par l'Agefiph: Cap emploi, Sameth, Alter	→ Financement sur dossier
Organismes Paritaires Collecteurs Agréés		→ OPCA par secteur d'activité	→ Aides au financement de la formation professionnelle continue des salariés des entreprises de droit privé	→ Financement sur dossier



Aides Financières		Organisme	Conditions	Types d'interventions	Financement
Aides Financières simplifiées (AFS)					
Aide à domicile	Carsat Retraite & Santé au travail Midi-Pyrénées			→ Réduire l'exposition des salariés aux risques propres à l'activité du secteur → Formation: financement des frais pédagogiques déduction faite d'autres aides (OPCA) → Financement de matériel	→ 50% du coût total hors taxes des investissements prévus (coût des formations énoncées déduction faite d'autres aides éventuelles et coût du matériel acheté) dans les limites suivantes : Minimum : 1 000 € Maximum : 25 000 € par convention et 50 000 € si cumul de 2 aides distinctes
Boulangeries & Pâtisseries	Carsat Retraite & Santé au travail Midi-Pyrénées			→ Réduire l'exposition des salariés aux poussières de farine	→ 1 000€ HT pour l'achat d'un pétrin muni d'un capot plein transparent → 1 000€ HT pour l'achat d'une diviseuse anti-émission de poussières de farine → 1 000€ HT pour l'achat d'un batteur muni d'un capot plein transparent
Aquisition d'un défibrillateur	Carsat Retraite & Santé au travail Midi-Pyrénées			→ Aide à l'acquisition de défibrillateurs automatisés externes, pour limiter les conséquences d'un accident cardiaque sur le lieu de travail	→ Subvention égale à 40 % → Subvention portée à 70% si l'entreprise a au moins 20% de sauveteurs secouristes du travail, formés et à jour de leur formation continue → Plafond de 1200 €
Entreprise du bois et de l'ameublement	Carsat Retraite & Santé au travail Midi-Pyrénées		→ Entreprise de moins de 50 salariés → Avoir informé les instances représentatives du personnel sur la démarche de prévention engagée (si absence d'instances : fournir un constat de carence ou préciser que votre effectif est inférieur à 11 salariés)	→ Réduire efficacement l'exposition des salariés aux poussières de bois Matériels financés : → Aspirateur industriel pour le nettoyage des locaux et des machines → Système d'aspiration mobile pour de l'outillage électroportatif	→ Subvention représentant 50% de la facture plafonnée à 5000€ maximum HT (soit une subvention maximum de 2500€).
Plâtriers et peintres	Carsat Retraite & Santé au travail Midi-Pyrénées		→ Avoir un document unique mis à jour depuis moins d'un an → Etre à jour de vos cotisations URSSAF → Etre adhérent à un service de santé au travail	→ Diminuer les risques liés à la profession (TMS, cancers professionnels, chûtes de hauteur). Achat de matériel	→ Subvention maximum 2 265 € HT
Réparation automobile et moto	Carsat Retraite & Santé au travail Midi-Pyrénées			→ Réduire l'exposition des salariés aux agents chimiques dangereux dont les Cancérigènes, Mutagènes, Reprotoxiques, dans les métiers liés à la réparation automobile et à la réparation des 2 roues motorisées → Formation et accompagnement de la personne-ressource par le formateur relais	→ 2 000 € H.T. maximum par entreprise.
Structures du soin et de l'hébergement privé	Carsat Retraite & Santé au travail Midi-Pyrénées			→ Réduire l'exposition des salariés aux risques propres à l'activité du secteur → Formation: Le taux de participation est de 50% des frais pédagogiques du coût des formations énoncées, déduction faite d'autres aides éventuelles (OPCA) → Achat de matériel : Ce dispositif vise à promouvoir l'utilisation de matériels spécifiques permettant de réduire les risques	→ Le montant de l'aide financière est proportionnel aux formations et matériels achetés (voir taux de participation indiqués ci-contre). → Minimum : 1 000 € → Maximum : 25 000 €
VUL	Carsat Retraite & Santé au travail Midi-Pyrénées			→ Améliorer le niveau de maîtrise du risque routier lors de l'utilisation d'un Véhicule Utilitaire Léger (VUL → Achat ou engagement de location longue durée d'un véhicule utilitaire disposant d'éléments de sécurité	→ 2 500 € H.T. maximum par entreprise.

Association de Santé au Travail Interservices

26 Rue Boudeville - 31100 Toulouse

☎ 05 34 63 84 31 📠 05 34 63 84 30 🌐 www.ast-i.org

Association Loi 1901 - n° SIRET 479 538 571 00015 - n° Organisme de formation 73 31 04405 31